ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 59673

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la profession dereéducateur scolaire et sur la place accordée aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans son projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. En effet, chacun s'accorde à reconnaître l'importance des actions menées au sein des RASED et de l'importance de l'aide rééducative qui y est dispensée en direction des enfants pour lesquels le soutien pédagogique s'avère parfaitement insuffisant. Il remarque que les RASED jouent également un rôle déterminant pour retisser un lien social ente l'école et les familles et réduire ainsi les inégalités sociales et culturelles, souvent à la source des difficultés de l'élève. Les rééducateurs s'inquiètent donc légitimement de l'abstraction qui est faite de leur spécificité, soulignant à juste titre que l'échec scolaire et la prévention de celui-ci ne pouvent être réduites à la notion de pédagogie. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier et de lui dire comme cela semble extrêmement souhaitable, s'il entend redonner aux RASED et aux rééducateurs la place qui leur revient, reconnaissant ainsi la qualité et l'utilité du travail fourni ainsi que leur spécificité.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont des enseignants du premier degré ayant reçu une formation complémentaire qui leur permet d'occuper soit un emploi de psychologue scolaire, soit des postes spécialisés afin d'apporter une aide à dominante pédagogique ou à dominante rééducative. Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour assurer des missions de prévention et de remédiation auprès d'élèves dont les difficultés sont complexes et durables et n'ont pu être résolues par la seule action du maître au sein de la classe. Les RASED mobilisent plus de 14 700 postes, soit près de 70 % des postes spécialisés affectés dans l'enseignement public du premier degré ; un peu plus de 3 600 d'entre eux sont occupés par des psychologues scolaires. Leur intervention est définie dans le cadre d'une concertation organisée dans le conseil des maîtres du cycle afin d'arrêter les objectifs visés, la démarche choisie ainsi que les modalités d'évaluation. Les personnels des RASED seront appelés à concourir à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative. La mobilisation de ces compétences et ressources humaines permettra d'accroître les possibilités de prévention et d'aides aux élèves rencontrant de graves difficultés dans leurs apprentissages scolaires, à une étape essentielle de leur scolarité.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Perez
Circonscription : Aude (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59673
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE59673

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2328
Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5359